



Mairie de Séz

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROLONGATION D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'APPAREILS DE LEVAGE « GRUES A TOUR » (GME ET GMA)

Je soussigné(e)

NOM, Prénom :

Qualité :

Entreprise :

Adresse :

Téléphone Fixe :

Téléphone Portable :

Courriel :

Sollicite la prolongation de l'autorisation de mise en service d'un appareil de levage.

Montage autorisé en date du :

Arrêté autorisant la mise en service : N°

en date du :

Renseignements généraux

Adresse du chantier :

Coordonnées de la personne responsable du chantier (joignable 24h/24 en cas d'urgence)

Nom, Prénom :

Téléphone Fixe :

Téléphone Portable

Durée du chantier :

Composition du dossier technique

Le dossier pour obtenir l'autorisation de de mise en service doit être composé des documents et renseignements suivants :

- Le formulaire dûment rempli de la demande de mise en service d'appareils de levage dites « grues à tour » (Grues à Montage par Éléments ET Grues à Montage Automatisé)
- L'engagement de l'entreprise :
 - *à respecter toutes les règles générales de sécurité comprises dans les normes françaises homologuées en vigueur applicables au matériel concerné*
 - *à respecter l'instruction technique du 9 juillet 1987 relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones interfèrent*
 - *à n'employer que des grutiers qualifiés (copie des CACES ou certificat à fournir). L'attestation de qualification du grutier doit être délivrée par un organisme agréé.*

Arrêté de mise en service

Le présent dossier doit être constitué en 1 exemplaire et adressé à la Mairie de Séez – Service Aménagement / Urbanisme – 1 rue Saint Jean Baptiste – 73700 SEEZ, au plus tard 15 jours avant l'échéance de l'arrêté autorisant la mise en service de l'appareil de levage.

ATTENTION

Faute de transmission des documents précités dans un délais de quinze jours à compter de l'installation de l'engin de levage ou si le rapport de contrôle n'est pas émis sans réserve, l'arrêté d'autorisation de mise en service ne sera pas délivrée et l'engin devra être démonté sans délai ou mis en conformité aux normes et règlements en vigueur ainsi qu'aux prescriptions fixées par l'administration.

Les appareils visés par le présent arrêté sont installés et utilisés sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à établir l'autorisation de montage d'un appareil de levage et l'arrêté de mise en service de celui-ci.

Les destinataires des données sont : le service aménagement et le service urbanisme de la Mairie de Séez.

Depuis la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux Informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des Informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Mairie de Séez, aux services aménagements et urbanisme.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je m'engage à respecter :

Les dispositions du dossier approuvé lors de l'autorisation de montage,

Je m'engage :

À n'employer que des grutiers qualifiés ayant reçu une formation appropriée relative à l'engin, à ses dispositifs de sécurité et aux conditions de leur mise en œuvre et titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

Fait à....., Le.....

Nom et signature du responsable du chantier :.....

CACHET DE L'ENTREPRISE